Res 7/2 /5

HISTOIRE

D'ELISABETH CANNING,

ET

DE JEAN CALAS.

D'ELISABETH CANNING.

J'Etois à Londres en 1753, quand l'aventure de la jeune Elizabeth Canning fit tant de bruit. Elizabeth avait disparu pendant un mois de la maison de ses parens; elle revint maigre, défaite, & n'ayant que des habits délabrés. Eh! mon Dieu! dans quel état vous revenez! Où avez-vous été? D'où venez-vous? que vous est-il arrivé? Hélas! ma tante, je passais par Morsilds pour retourner à la maison, lorsque deux bandits vigoureux me jettèrent par terre, me violèrent, & m'emmenèrent dans une maison à dix milles de Londres.

La tante & les voisines pleurèrent à ce récit.

Ah! ma chère enfant, n'est-ce pas chez cette infame Madame Web, que ces brigands vous ont menée ? car c'est juste à dix milles d'ici qu'elle demeure. Oui, ma tante, cher Madame Web. Dans cette grande maison à droite? Justement, ma tante. Les voisines dépeignirent alors Madame Web; & la jeune Canning convint que cette femme était faite précisément comme elles le disaient. L'une d'elles apprend à Miss Canning qu'on joue toute la nuit chez cette femme, & que c'est un vrai coupe-gorge où tous les jeunes gens vont perdre leur argent. Ah! un vrai coupegorge, répondit Elizabeth Canning. On y fait bien pis, dit une autre voisine; ces deux brigands qui sont cousins de Madame Web, vont fur les grands chemins prendre toutes les petites filles qu'ils rencontrent, & les font jeuner au pain & à l'eau jusqu'à ce qu'elles soient obligées de s'abandonner aux joueurs qui se tiennent dans la maison. Hélas! ne t'a-t-on pas mise au pain & à l'eau, ma chère niéce? Oui, ma tante. On lui demande si ces deux brigands n'ont point abusé d'elle, & si on ne l'a pas prostituée? Elle répond qu'elle s'est défendue, qu'on l'a accablée de coups, & que sa vie a été en péril· Alors la tante & les voifines recommencérent à crier & à pleurer. Seguillo vant so sans sal

On mena aussi-tôt la petite Canning chez un Monssieur Adamson, protecteur de la famille depuis long-tems: c'était un homme de bien qui avait un grand crédit dans sa Paroisse. Il monte à cheval avec un de ses amis aussi zélé que lui; ils vont reconnaître la maison de Madame Web; ils ne doutent pas en la voyant que la petite n'y ait été rensermée; ils jugent même en appercevant une petite grange où il y a du soin, que c'est dans cette grange qu'on a tenu Elisabeth en prison. La pitié du bon Adamson en augmenta: il fait convenir Elisabeth à son retour, que c'est là qu'elle a été retenue; il anime tout le quartier; on fait une souscription pour la jeune Demoiselle si cruellement traitée.

A mesure que la jeune Canning reprend son embonpoint & sa beauté, tous les esprits s'échauffent pour elle. Monsieur Adamson sait présenter au Shérif une plainte au nom de l'innocence outragée. Madame Web & tous ceux de sa maison, qui étaient tranquilles dans leur campagne, sont arrêtés, & mis tous au cachot.

Mr. le Shérif, pour mieux s'instruire de la vérité du fait, commence par faire venir chez lui amicalement une jeune Servante de Madame Web, & l'engage par de douces paroles à dire tout ce qu'elle sçait. La Servante qui n'avait jamais vû en sa vie Miss Canning, ni entendu parler d'elle, répondit d'abord ingénument, qu'elle ne sçavait rien de ce qu'on lui demandait; mais quand le Shéris lui eut dit qu'il
faudroit répondre devant la Justice, & qu'elle
ferait infailliblement pendue, si elle n'avouait
pas, elle dit tout ce qu'on voulut: ensin, les
Jurés s'assemblèrent, & neus personnes surent
condamnées à la corde.

Heureusement en Angleterre aucun procès n'est secret, parce que le châtiment des crimes est destiné à être une instruction publique aux hommes, & non pas une vengeance particulière. Tous les interrogatoires se font à portes ouvertes, & tous les procès intéressans sont imprimés dans les Journaux.

Il y a plus; on a conservé en Angleterre une ancienne Loi de France, qui ne permet pas qu'aucun criminel soit exécuté à mort, sans que le procès ait été présenté au Roi, & qu'il en ait signé l'Arrêt. Cette Loi si fage, si humaine, si nécessaire, a été ensin mise en oubli en France, comme beaucoup d'autres; mais elle est observée dans presque toute l'Europe, elle l'est aujourd'hui en Russie, elle l'est à la Chine, cette

ancienne patrie de la Morale, qui a publié des Loix divines, avant que l'Europe eût des Coutumes.

Le tems de l'exécution des neuf accufés approchait, lorsque le papier qu'on appelle des Sessions, tomba entre les mains d'un Philosophe nommé Monsieur Ramsay. Il lut le procès, & le trouva absurde d'un bout à l'autre. Cette lecture l'indigna : il se mit à écrire une feuille, dans laquelle il pose pour principe, que le premier devoir des Jurés est d'avoir le sens commun. Il fit voir que Madame Web & fes deux coufins. & tout le reste de la maison, étaient formés d'une autre pâte que les autres hommes, s'ils faisaient jeuner au pain & à l'eau de petites filles. dans le dessein de les prostituer; qu'au contraire, ils devaient les bien nourrir, & les parer pour les rendre agréables; que des Marchands ne falissent ni ne déchirent la marchandise qu'ils veulent vendre. Il fit voir que jamais Miss Canning n'avait été dans cette maison, qu'elle n'avait fait que répéter ce que la bêtife de fa tante lui avait suggéré; que le bon-homme Adamson avait par excès de zèle produit cet extravagant procès criminel; qu'enfin il en allait coûter la vie à neuf Citoyens, parce que Miss Canning était jolie, & qu'elle avait menti.

La Servante qui avait avoué amicalement au Shérif tout ce qui n'était pas vrai, n'avait pû fe dédire juridiquement. Quiconque a rendu un faux témoignage par enthousiasme ou par crainte, le soutient d'ordinaire, & ment, de peur de pasfer pour un menteur.

C'est en vain, dit Mr. Ramsay, que la Loi veut que deux témoins fassent pendre un accusé. Si Mr. le Chancelier & Mr. l'Archevêque de Cantorbéri déposaient qu'ils m'ont vû assassiner mon père & ma mère, & les manger tout entiers à mon déjeûner en un demi-quart-d'heure, il faudroit mettre à Bedlam Mr. le Chancelier & Mr. l'Archevêque, plutôt que de me brûler sur leur beau témoignage. Mettez d'un côté une chose absurde & impossible, & de l'autre mille témoins & mille raisonneurs, l'impossibilité doit démentir les témoignages & les raisonnemens.

Cette petite feuille sit tomber les écailles des yeux de Mr. le Shéris & des Jurés. Ils surent obligés de revoir le procès : il su avéré que Miss Canning était une petite friponne qui était allée accoucher, pendant qu'elle prétendait avoir été en prison chez Madame Web; & toute la Ville de Londres qui avait pris parti pour elle, sut aussi honteuse qu'elle l'avait été lorsqu'un Charlatan proposa de se mettre dans une bouteille de

deux pintes, & que deux mille personnes étant venues à ce spechacle, il emporta leur argent, & leur laissa sa bouteille.

Il se peut qu'on se soit trompé sur quelques circonstances de cet événement; mais les principales sont d'une vérité reconnue de toute l'Angleterre.

for hed year the providence of the configuration of

for the fine shall an occurred to a projuge a fact repaired to the solution of the solution of

* N.b., Voy. o led other de la reure Clear te la Réponde

SOLICE CONTROL OF SOLICE SOLICE

HISTOIRE

DES

CALAS.

CEtte aventure ridicule seroit devenue bien tragique, s'il ne s'était pas trouvé un Philosophe qui lut par hazard les papiers publics. Plût à Dieu que dans un procès non moins absurde & mille fois plus horrible, il y eût eu dans Toulouse un Philosophe au milieu de tant de Pénitens blancs! On ne gémirait pas aujourd'hui sur le sang de l'innocence que le préjugé a fait répandre. *

Il y eut pourtant à Toulouse un Sage qui éleva sa voix contre les cris de la populace effrénée, & contre les préjugés des Magistrats prévenus. Ce Sage, qu'on ne peut trop bénir, était Mr. de la Salle, Conseiller au Parlement, qui devait être un des Juges.

Il s'expliqua d'abord sur l'irrégularité du Mo-

* NB. Voyez la Lettre de la veuve Calas & la Réponse de Donat Calas son sils. Voyez aussi les Mémoires. mitoire; il condamna hautement la précipitation avec laquelle on avait fait trois Services solemnels à un homme qu'on devait probablement traîner sur la claye; il déclara qu'on ne devait pas ensevelir en Catholique, & canoniser en Martyr, un mort, qui, selon toutes les apparences, s'était désait lui-même, & qui certainement n'était point Catholique. On sçavait que Me Chalier, Avocat au Parlement, avait déposé que Marc-Antoine Calas, (qu'on supposait devoir faire abjuration le lendemain,) avait au contraire le dessein d'aller à Genève, se proposer pour être reçu Pasteur des Eglises Protestantes.

Le Sieur Caseing avait entre les mains une Lettre de ce même Marc-Antoine, dans laquelle il traitait de déserteur son frère Louis devenu Catholique. Notre déserteur, disait-il dans cette Lettre, nous tracasse. Le Curé de St. Etienne avait déclaré authentiquement que Marc-Antoine Calas était venu lui demander un certificat de Catholicité, & qu'il n'avait pas voulu se charger de la prévarication de donner un certificat de Catholicité à un Protestant.

Monsieur le Conseiller de la Salle pesait toutes ces raisons; il ajoûtait sur-tout, que selon la disposition des Ordonnances, & celle du Droit Romain, suivi dans le Languedoc, » il n'y a ni in-

» dice, ni présomption, fût-elle de droit, qui » puisse faire regarder un père comme coupable » de la mort de son fils, & balancer la présomp-» tion naturelle & sacrée, qui met les pères à » l'abri de tout soupçon du meurtre de leurs » enfans. «

Enfin, ce digne Magistrat trouvait que le jeune La Vaisse, étranger à toute cette horrible aventure, & la Servante Catholique, ne pouvant être accusés du meurtre prétendu de Marc Antoine Calas, devaient être regardés comme témoins, & que leur témoignage nécessaire ne devait pas être ravi aux accusés.

Fondé sur tant de raisons invincibles, & pénétré d'une juste pitié, Mr. de la Salle en parla avec le zèle que donnent la persuasion de l'esprit, & la bonté du cœur. Un des Juges lui dit: Ah! Monsieur, vous êtes tout Calas. Ah! Monsieur, vous êtes tout Peuple, répondit Mr. de la Salle.

Il est bien trisse que cette noble chaleur qu'il faisait paraître ait servi au malheur de la samille dont son équité prenait la désense; car s'étant déclaré avec tant de hauteur & en public, il eut la délicatesse de se recuser; & les Calas perdirent un Juge éclairé, qui probablement aurait éclairé les aurres.

Mr. L...., au contraire, qui s'était déclaré pour les préjugés populaires, & qui avait marqué un zèle que lui-même croyait outré, Mr. L..., qui avait renoncé aussi à juger cette affaire, qui s'était retiré à la campagne près d'Alby, en revint pourtant pour condamner un père de famille à la roue.

Il n'y avait, comme on l'a déjà dit, & comme on le dira toujours, aucune preuve contre cette famille infortunée, on ne s'appuyait que sur des indices. Eh! quels indices encore! La raison humaine en rougit.

Le Capitoul de Toulouse avait consulté le Bourreau sur la manière dont Marc-Antoine Calas avait pû être pendu; & ce sur l'avis du Bourreau qui prépara l'Arrêt, tandis qu'on négligeait les avis de tous les Avocats.

Quand on alla aux opinions le Rapporteur ne délibéra que sur Calas père, & opina que ce père innocent » fût condamné à être d'abord appliqué » à la question ordinaire & extraordinaire pour » avoir révélation de ses complices, être ensuite » rompu vif, expirer sur la roue, après y avoir » demeuré deux heures, & être ensuite brûlé. «

Cet avis fut suivi par six Juges; trois autres opinèrent à la question seulement; deux autres furent d'avis qu'on vérissat sur les lieux, s'il était possible que Marc-Antoine Calas eût pû se pendre lui - même; un seul opina à mettre Jean Calas hors de Cour.

Enfin, après de très-longs débats, la pluralité fe trouva pour la question ordinaire & extraordinaire, & pour la rouë.

Ce malheureux père de famille, qui n'avait jamais eu de querelle avec personne, qui n'avait jamais battu un seul de ses enfans, ce faible vieillard de soixante-huit ans, fut donc condamné au plus horrible des supplices, pour avoir étranglé & pendu de ses débiles mains, en haine de la religion Catholique, un fils robuste & vigoureux, qui n'avait pas plus d'inclination pour cette religion Catholique que le père lui-même.

Interrogé sur ses complices au milieu des horreurs de la question, il répondit ces propres mots : Hélas! où il n'y a point de crimes, peut-il

y avoir des complices?

Conduit de la chambre de la question au lieu du supplice, la même tranquillité d'ame l'y accompagna. Tous ses concitoyens qui le virent passer sur le charriot fatal, en furent attendris; le peuple même qui depuis quelque-tems était revenu de son fanatisme, versait sur son malheur des larmes fincères. Le Commissaire qui présidait à l'exécution prit de lui le dernier interrogatoire;

il n'eut de lui que les mêmes réponses. Le Père Bourges, Religieux Jacobin, & Professeur en Théologie, qui avec le Père Caldagues, Religieux du même Ordre, avait été chargé de l'assister dans ses derniers momens, & surtout de l'engager à ne rien céler de la vérité, le trouva tout disposé à offrir à Dieu le sacrifice de sa vie pour l'expiation de ses péchés; mais autant qu'il marquoir de résignation aux Décrets de la Providence, autant il sut serme à désendre son innocence & celle des autres prévenus.

Uu seul cri, fort modéré, lui échappa au premier coup qu'il reçut, les autres ne lui arrache rent aucune plainte. Placé ensuite sur la roue pour y attendre le moment qui devait finir son supplice & fa vie, il ne tint que des discours remplis de sentimens du Christianisme; il ne s'emporta point contre ses Juges; sa charité lui fit dire qu'il ne leur imputait pas sa mort, & qu'il falloit qu'ils eussent été trompés par de faux témoins. Enfin, lorsqu'il vit le moment où l'Exécuteur se dispofait à le délivrer de ses peines, ses dernieres paroles au Père Bourges, furent celles-ci : » Je » meurs innocent; Jesus-Christ qui était l'in-» nocence même, a bien voulu mourir par un » supplice plus cruel encore. Je n'ai point de » regret à une vie dont la fin va, je l'espere,

» me conduire à un bonheur éternel. Je plains » mon épouse & mon fils; mais ce pauvre étran » ger à qui je croyais faire politesse en le priant » à souper, ce fils de M. La Vaisse, augmente » encore mes regrets.

Il parlait ainsi lorsque le Capitoul, premier auteur de cette catastrophe, qui avait voulu être témoin de son supplice & de sa mort, quoiqu'il ne sût pas nommé Commissaire, s'approcha de lui, & lui cria: malheureux! voici le bucher qui va réduire ton corps en cendre, dis la vérité. Le Sieur Calas ne sit pour toute réponse que détourner un peu la tête, & au même instant l'Executeur sit son office, & lui ôta la vie.

Quoique Jean Calas soit mort Protestant, le Père Bourges, & le Père Caldagues, son collègue ont donné à sa mémoire les plus grands éloges; C'est ainsi, ont-ils dit à quiconque a voulu les entendre, c'est ainsi que moururent autresois nos Martyrs; & même sur un bruit qui courut que le Sieur Calas s'était démenti, & avait avoué son prétendu crime, le Père Bourges crut devoir aller lui-même rendre compte aux Juges des derniers sentimens de Jean Calas, & les assurer qu'il avait toujours protesté de son innocence & de celle des autres accusés.

Après cette étrange exécution, on commença

par juger Pierre Calas le fils; il était regardé comme le plus coupable de ceux qui restoient en vie; voici sur quel fondement.

Un jeune homme du peuple, nommé Cazeres, avait été appellé de Montpellier pour déposer dans la continuation d'information; il avait dépofé qu'étant en qualité de garçon chez un Tailleur nommé Bou, qui occupait une boutique dépendante de la maison du Sieur Calas, le Sieur Pierre Calas, étant entré un jour dans cette boutique, la Demoiselle Bou, entendant sonner la bénédiction, ordonna à ses garçons de l'aller recevoir; surquoi Pierre Calas lui dit; » Vous » ne pensez qu'à vos bénédictions, on peut se » fauver dans les deux Religions, deux de mes n frères pensent comme moi, si je savois qu'ils youlussent changer, je serais en état de les » poignarder, & si j'avais été à la place de mon » père quand Louis Calas mon autre frère se fit » Cacholique, je ne l'aurais pas épargné.

Pourquoi affecta-t-on de faire venir ce témoin de Montpellier, pour déposer d'un fait que ce témoin prétendait s'être passé devant la Demoifelle Bou & deux de ses garçons qui étaient tous à Toulouse? Pourquoi ne voulut-on pas faire ouir la Demoiselle Bou & ses deux garçons, surtout après qu'il eut été avancé dans les Mémoires

des Calas que la Demoiselle Bou & ses deux garçons soutenaient fortement que tout ce que Cazeres avait osé dire n'était qu'un mensonge dicté par ses ennemis & par la haine des partis? Quoi! le nommé Cazeres a entendu publiquement ce qu'on disait à ses maîtres, & ses maîtres & ses compagnons ne l'ont pas entendu! & les Juges l'écoutent, & ils n'écoutent pas ces compagnons & ces maîtres.

Ne voit-on pas que la déposition de ce misérable était une contradiction dans les termes? On peut se sauver dans les deux Religions; c'est-à-dire, Dieu a pitié de l'ignorance & de la faiblesse humaine, & moi je n'aurai pas pitié de mon srere! Dieu accepte les vœux sincéres de quiconque s'adresse à lui, & moi je tuerai quiconque s'adresse à Dieu d'une maniere qui ne me plaira pas! Peut-on supposer un discours rempli d'une démence si atroce?

Un autre témoin, mais bien moins important, qui déposa que Pierre Calas parloit mal de la Religion Romaine, commença par dire: "J'ai une "aversion invincible pour tous les Protestans-Voilà certes un témoignage bien recevable.

C'était - là tout ce qu'on avait pû rassembler contre Pierre Calas: le Rapporteur crut y trouver

une preuve assez forte pour sonder une condamnation aux Galéres perpétuelles; il sut seul de son avis. Plusieurs opinerent à mettre Pierre hors de Cour, d'autres à le condamner au bannissement perpétuel; le Rapporteur se réduisit à cet avis qui prévalut.

On vint ensuite à la veuve Ca'as, à cette mere vertueuse. Il n'y avait contr'elle aucune sorte de preuve, ni de présomption, ni d'indice; le Rapporteur opina néanmoins contr'elle au bannissement, tous les autres Juges surent d'avis de la mettre hors de Cour & de Procès.

Ce fut après cela le tour du jeune La Vaisse. Les soupçons contre lui étaient absurdes. Comment ce jeune homme de dix-neus ans étant à Bordeaux, aurait-il été élu à Toulouse bourreau des Protestans? La mere lui aurait-elle dit: vous venez à propos, nous avons un fils aîné à exécuter, vous êtes son ami, vous souperez avec lui pour le pendre: un de nos amis devait être du souper, il nous aurait aidés, mais nous nous passeront bien de lui?

Cet excès de démence ne pouvait se soutenir plus long-tems; cependant le Rapporteur sut d'avis de condamner La Vaisse au bannissement; tous les autres Juges, l'exception du sieur Darbou, s'éleverent contre cet avis.

Enfin, quand il fut question de la servante des Calas, le Rapporteur opina à son élargissement en faveur de son ancienne catholicité; & cet avis passa tout d'une voix.

Serait-il possible qu'il y eût à présent dans Toulouse des Juges qui ne pleurassent pas l'innocence d'une famille ainsi traitée? Ils pleurent sans doute & ils rougissent; & une preuve qu'ils se repentent de cet Arrêt, c'est qu'ils ont pendant quatre mois resusé la communication du Procès, & même de l'Arrêt, à quiconque l'a demandé.

Chacun d'eux se dit aujourd'hui dans le sond de son cœur; » je vois avec horreur tous ces » préjugés, toutes ces suppositions qui sont fré» mir la nature & le sens commun. Je vois que
» par un Arrêt j'ai fait expirer sur la roue, un
» vieillard qui ne pouvait être coupable, & que
» par un autre Arrêt, j'ai mis hors de Cour tous
» ceux qui auraient été nécessairement criminels
» comme lui, si le crime eût été possible. Je
» sens qu'il est évident qu'un de ces Arrêts dé» ment l'autre; j'avoue que si j'ai fait mourir
» le père sur la roue, j'ai eu tort de me borner
» à bannir le sils, & j'avoue qu'en esset j'ai à
» me reprocher le bannissement du sils, & la
» mort essroyable du père, & les sers dont j'ai

» chargé une mère respectable, & le jeune La » Vaisse, pendant six mois.

». Si nous n'avons pas voulu montrer la procédure à ceux qui nous l'ont demandée, c'est
qu'elle était essacée par nos larmes; ajoutons
à ces larmes la réparation qui est due à une
honnête famille, que nous avons précipitée
dans la désolation & dans l'indigence; je ne
dirai pas dans l'opprobre, car l'opprobre n'est
pas le partage des innocens; rendons à la mère
le bien que ce Procès abominable lui a ravi.
J'ajouterais, demandons lui pardon, mais qui
de nous oserait soutenir sa présence?

» Recevons du moins des remontrances publiques, fruit lamentable d'une publique injuftice; nous en faisons au Roi quand il demande
à fon peuple des secours absolument indifpensables, pour désendre ce même peuple
du fer de ses ennemis; ne soyons point étonnés que la terre entière nous en fasse, quand
nous avons fait mourir le plus innocent des
hommes; ne voyons-nous pas que ces remontrances sont écrites de son sang.

Il est à croire que les Juges ont fait plusieurs fois en secret ces réslexions; qu'il seroit beau de s'y livrer ! & qu'ils sont à plaindre si une fausse honte les a étouffées dans leur cœur !

Cet Ecrit est d'un témoin oculaire qui n'a aucune correspondance avec les Calas, mais qui est ennemi du fanatisme & ami de l'équité.